

Le Recteur de l'Académie de Nice  
Chancelier des Universités

à

L'ensemble des enseignantes et des  
enseignants du premier degré du  
département des Alpes-Maritimes

**Objet :** mobilité des enseignants pour la rentrée de septembre 2012

Vous trouverez en annexe les principes généraux de la phase départementale du mouvement.

La démarche de mobilité est un acte important dans un parcours professionnel et les règles du mouvement correspondent ainsi à une double exigence :

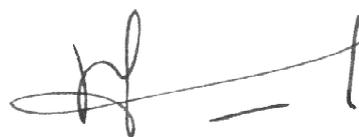
- respecter l'intérêt des élèves, la gestion des ressources humaines sachant tenir compte des compétences des enseignants et, le besoin légitime d'une recherche d'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle ;
- devoir de transparence en présentant les règles du mouvement afin de garantir une équité dans le traitement des différentes situations.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- la poursuite du travail sur l'aménagement des règles du mouvement pour améliorer la qualité du service tant du point de vue des élèves que des personnels ;
- la reconduction des postes de titulaires de secteur afin d'éviter une multiplicité de postes fractionnés et donc des situations de prise de fonction pouvant être une véritable source d'obstacles tant pour les élèves que pour les enseignants ;
- la communication des affectations via l'application i-prof.

Vous trouverez ci joint les instructions concernant le mouvement 2012. Mes services sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans votre démarche de mobilité.

Pour le Recteur et par délégation,  
le Directeur Académique



Philippe JOURDAN



# Instructions

## S O M M A I R E

### I ) Dispositions générales

A) Participants .....	Page 1
B) Modalités de participation .....	Page 1
C) Formulation des vœux .....	Page 2
Néo-titulaires .....	Page 2
D) Calendrier .....	Page 2
E) Accusé de réception .....	Page 2

### II ) Dispositions spécifiques

A) Postes et affectations .....	Page 3
B) Mesures de carte scolaire .....	Page 6
C) Priorités médicales ou sociales.....	Page 7

III ) Barèmes .....	Page 7
---------------------	--------

IV ) Bonifications .....	Page 8
--------------------------	--------

### Annexes

Annexe 1 : Classes et établissements spécialisés .....	Page 9
Annexe 2 : Exercer en ECLAIR.....	Page 10
Annexe 3 : Liste des documents de saisie des vœux .....	Page 11
Annexe 4 : Imprimé de demande de priorité médico/sociale .....	Page 12
Annexe 5 : Imprimé de demande de délégation dans l'enseignement spécialisé .....	Page 13
Annexe 6 : Régime des décharges de direction .....	Page 14
Annexe 7 : Établissements sanitaires & médico-sociaux à calendrier scolaire spécifique.....	Page 15
Annexe 8 : Index alphabétique des sigles .....	Page 16

# 1- Dispositions générales

## A) Doivent obligatoirement participer au mouvement 2012

- les instituteurs et professeur(e)s des écoles en poste, nommés à titre provisoire.
- les instituteurs et professeur(e)s des écoles sans poste, qui doivent réintégrer le corps, et/ou le département.
- les instituteurs et professeurs(e) des écoles ayant débuté un congé parental avant le 01.10. 2010 (à titre dérogatoire, les personnels ayant débuté un congé parental à compter du 01.10.2010 et ayant sollicité leur réintégration avant le 31 août 2011 conservent le bénéfice de leur affectation à titre définitif. La participation au mouvement n'est donc pas nécessaire)

**A partir du mouvement 2013, les agents placés en congé parental avant le 1<sup>er</sup> septembre 2012 perdront leur poste à titre définitif s'ils ne sollicitent pas leur réintégration pour le 1<sup>er</sup> septembre 2013.**

- les professeur(e)s des écoles stagiaires titularisables au 01.09.2012
- les personnels en délégation depuis le 01.09.2011 qui souhaitent ne plus conserver leur poste : demande à formuler par écrit.
- les personnels bénéficiant de délégations depuis le 01.09.2010
- les personnels qui sont touchés par une suppression ou un blocage de poste.
- les personnels placés en congé longue durée antérieurement au 01. 09. 2011. Tout(e) enseignant(e) placé(e) en congé longue durée conserve son poste pour le présent mouvement, si le début de ce CLD est postérieur au 01.09.2011
- les stagiaires CAPA-SH (2011 et 2012)
- les personnels arrivant par le biais du mouvement inter-départemental (permutations)
- les directeurs sollicitant un temps partiel

## B) Modalités de participation

- Les enseignant(e)s souhaitant participer au mouvement saisiront leur(s) vœux exclusivement via Internet :

<http://www.ac-nice.fr/ia06>

- La saisie des vœux sur Internet pourra s'effectuer dans les écoles, au siège des inspections départementales, à la direction des services départementaux de l'Education nationale, au Rectorat.



Les enseignants intégrés dans le département des Alpes-Maritimes par mutation inter-départementale pourront participer au mouvement en se connectant à Iprof de leur département d'origine

- Pour accéder à l'application I-PROF, cliquer sur (en bas de l'écran) :

[I-PROF accès direct](#)

- Le mot de passe par défaut est votre NUMEN (à saisir en majuscules). Si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur , connectez vous à l'adresse suivante et suivez la procédure: <https://bv.ac-nice.fr/amelouvert/>

- Vous êtes maintenant entré dans l'application I-PROF. Cliquer maintenant sur le bouton :



- puis sur « utilisez SIAM » et « Mouvement intra-départemental ».

**Attention** : Dans l'application SIAM, les postes se présentent globalement par type de poste et quotité.

**En cas de difficulté, s'adresser à la division du personnel enseignant de la direction des services départementaux de l'Education nationale. Les demandes de renseignements devront prioritairement être formulées par l'intermédiaire d' Iprof. Les réponses vous seront communiquées par le même biais.**

**A défaut, la division du personnel enseignant sera joignable de 9h à 12h uniquement aux numéros suivants :**

**04 93 72 63 72 / 63 65 /63 66/ 63 57 / 63 67**

## C) Formulation des vœux

- **30 vœux au maximum peuvent être formulés dont 3 vœux obligatoires de regroupement géographique dont un regroupement de communes (uniquement pour les personnels nommés à titre provisoire ou sans poste. Les personnels touchés par MCS ne sont pas concernés par ces dispositions.)** à l'aide des documents d'aide à la saisie téléchargeable sur Internet (cf. [annexe 3](#) en page 11). Le vœu « commune de Nice » sera considéré comme un regroupement de communes. Un vœu sur un secteur géographique permet, pour une nature de support donnée, de postuler pour toutes les communes ou écoles de ce secteur.

### Exemples :

2 regroupements de secteur S + 1 regroupement de communes R (ou commune de Nice)

ou

2 communes C + 1 regroupement de communes R (ou commune de Nice)

ou

1 regroupement de secteur S + 1 commune C + 1 regroupement de communes R (ou commune de Nice)

**Le non-respect de cette consigne entraînera l'annulation de la participation au mouvement à titre définitif et provisoire.**

**- Les agents ayant formulé une demande de priorité médicale et/ou sociale devront exprimer au moins 1 vœu commune (ou secteur pour Nice).**

- Les vœux sont exprimés pour une nature de support donnée( directeur, adjoint, ZIL, titulaires de secteurs, SEGPA, ULIS). Lors de la saisie du vœu, une information relative à la vacance du poste s'affiche (situation des postes constatée au moment de la constitution du fichier). Il est fortement recommandé de ne pas prendre en compte cette seule donnée pour la formulation des vœux, de nombreux postes se libérant en cours de mouvement (retraite, détachement, disponibilité, mutations..)

**- Le mouvement étant ouvert à tous, tout poste est susceptible d'être vacant**

**Tous les postes demandés doivent obligatoirement être classés par ordre préférentiel.**

- Les enseignant(e)s actuellement à titre provisoire et souhaitant insérer des vœux en ASH, alors qu'ils n'ont pas le diplôme requis, sont susceptibles d'être affectés à titre provisoire à leur barème, et ce dans l'ordre strict des vœux, même si le barème leur permettait d'obtenir une nomination à titre définitif sur l'un de leurs vœux suivants.

- Les enseignant(e)s actuellement à titre définitif souhaitant formuler des vœux en ASH **ont 2 possibilités** : soit formuler des vœux dans le cadre du mouvement définitif et **perdre leur poste, soit solliciter une délégation sur les postes ASH restés vacants à l'issue du mouvement définitif** (cf. **imprimé en annexe**).

### **NEO TITULAIRES**

**30 vœux maximum peuvent être formulés dont 3 vœux obligatoires de regroupement géographique dont un regroupement de communes.**(cf. paragraphe A-1 page 3). Le vœu « commune de Nice » sera considéré comme un regroupement de communes.

Afin de multiplier les chances d'affectation, il est conseillé, compte tenu des faibles barèmes, de privilégier des vœux de regroupement géographique ( communes , regroupement de communes, secteurs ) et des vœux de titulaires de secteur.

## D) Calendrier

**Ouverture : le jeudi 29 mars 2012 à 9h00**

**Fermeture : le jeudi 12 avril 2012 à minuit**

**NB : nouvelle saisie de vœux pour le mouvement provisoire**

**IMPORTANT : Au delà du 12 avril 2012 à minuit, aucune modification ne sera plus possible.  
N' attendez pas le dernier jour d'ouverture pour saisir vos vœux : le serveur risque d'être saturé.**

## E) Accusé de réception

- Après la fermeture du serveur, vous recevrez un accusé de réception de votre demande dans votre boîte aux lettres I-Prof (dans connexion I-Prof cliquez sur le bouton « votre courrier »). Ce document est téléchargeable au format PDF, avec le logiciel ACROBAT READER. Si vous n'avez pas ce logiciel vous pouvez le télécharger gratuitement en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans l'application SIAM.

Il récapitule pour chacun de vos vœux vos éléments de barème et vos priorités (cf. § barèmes, page 6). Ce document vous sera transmis à compter du **07/05/2012**.

**- Il doit être impérativement renvoyé, signé et approuvé, au plus tard le 09/05/2012, par chaque participant.**

A cette occasion vous indiquerez par écrit toute erreur dans la saisie des vœux ou toute remarque sur les éléments du barème, ainsi que votre adresse actuelle et éventuellement votre domicile à la rentrée scolaire. Toute pièce justificative devra être jointe à l'accusé de réception.

**Les personnels postulant sur des emplois de psychologue scolaire joindront une copie de leur diplôme.**

**Vous veillerez à ce que vos nom et prénom figurent sur chaque document. L'ensemble des pièces devra être transmis selon un seul mode de communication (éviter la multiplication d'envois par mail, fax, courrier).**



## IMPORTANT ET SIGNALE

- **Modifications : attention !** La suppression d'un ou plusieurs vœux n'est pas autorisée sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées ; seule l'annulation du mouvement total est permise, si vous êtes nommé(e) actuellement à titre définitif .

- **Modifications refusées** : l'ajout, la modification ou l'inversion de vœux.

- L'enseignant(e) qui n'aura pas reçu cette fiche avant le 09/05/2012 devra contacter la Division du personnel enseignant aux : 04 93 72 63 72/ 63 65/ 63 57/ 64 67.

**Les résultats individuels du mouvement à titre définitif pourront être consultés sur Internet via l'application IPROF SIAM INTRA.**

## 2 – Dispositions spécifiques

### A) Postes et affectations

#### 1) Postes de titulaires de secteur (T.R.S.)

Les postes de titulaires de secteur sont constitués par :

- Les quarts de décharge
- Les demies décharges
- Les fractions de postes libérées par les temps partiel
- Postes de modulateurs

Ces postes sont implantés à titre définitif au sein d'une circonscription.

Les personnels nommés titulaires de secteur formuleront dès les résultats du mouvement à titre définitif, des vœux afin d'obtenir une affectation dans les écoles (soit sur même école s'il est possible de regrouper par exemple dans une même école 50% de décharge de direction et 50% de temps partiel), soit dans plusieurs écoles regroupées. Lors de cette seconde phase, les nominations s'effectuent au barème augmenté d'un point par année d'ancienneté dans la fonction de TRS dans la circonscription (sans priorité pour les fractions de postes obtenues lors du mouvement 2011).

Lors de cette seconde phase des postes modulateurs seront identifiés

- Ils correspondent à des missions de remplacement des maîtres-formateurs . Seuls les personnels affectés sur des postes de titulaires de secteur pourront postuler. Le service du modulateur s'exerce par quart de temps dans quatre classes d'application différentes regroupées géographiquement ou situées en école d'application ou annexe. Le poste est rattaché à une école mais le service peut-être réparti dans quatre écoles différentes. Cette fonction peut s'avérer intéressante pour les enseignants envisageant de présenter le CAFIPEMPF.

**Depuis la rentrée 2010 les personnels nommés TRS ne perçoivent plus d'indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) mais des indemnités kilométriques, conformément à la réglementation relative aux frais de déplacement des personnels en mission.**

#### 2) Postes de Direction

a) Écoles élémentaires ou maternelles de deux classes et plus (décret n° 89.122 du 24.02.89)

- Pour pouvoir postuler, vous devez être inscrit(e) sur la liste annuelle d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus, ou occuper, ou avoir occupé un poste de directeur à titre définitif pendant 3 ans (sauf avis défavorable du directeur académique des services de l'Education nationale, après consultation de la CAPD).

- Les postes de direction restés vacants après le 1<sup>er</sup> mouvement feront l'objet d'un appel supplémentaire. **Peuvent y répondre, les agents ayant participé au mouvement mais n'ayant pas obtenu satisfaction, dès lors qu'ils ont formulé 30 vœux dont un ou plusieurs vœu(x) de direction. Les directeurs en poste sont exclus de cette procédure.**

- Les nominations sur ces postes se feront à **titre définitif**.

b) Écoles annexes, d'applications, spécialisées (décret n° 74.388 du 08.05.74 modifié)

- Ces postes de direction ne peuvent être demandés que par les personnels actuellement en poste de direction dans ces écoles ou les candidat(e)s inscrit(e)s sur la liste d'aptitude académique des directeurs d'écoles spécialisées de l'année du mouvement (inscription annuelle).

### 3) Postes de langues vivantes

- a) Les postes fléchés concernent des postes en anglais, italien ou allemand. Les personnels nommés sur ces postes ont vocation à enseigner dans **trois classes** et s'engagent à enseigner ces langues.
- b) Les personnels habilités (définitif ou provisoire) ou titulaires d'une attestation de compétences validée par le directeur académique des services de l'Education nationale et les professeurs des écoles stagiaires peuvent participer à ce mouvement. Seuls les personnels habilités à titre définitif ou titulaires d'une attestation de compétences validée par le directeur académique des services de l'Education nationale peuvent être nommés à titre définitif. Les enseignants habilités à titre provisoire peuvent participer au mouvement et seront nommés à titre provisoire.
- c) Les PES sont considérés habilités définitifs dès lors qu'ils justifient d'un master en langues, du CLES 2 ou équivalent. Les autres titulaires d'un autre diplôme sont considérés habilités provisoires.
- d) Les postes fléchés langues vivantes vacants à l'issue du mouvement à titre définitif resteront fléchés lors du mouvement à titre provisoire. Certains postes non fléchés au mouvement définitif mais devenant vacants à l'issue du mouvement à titre définitif pourront l'être au mouvement provisoire.

### 4) Postes dans l'enseignement spécialisé (cf. annexe 1 page) .

- Tout enseignant(e) non diplômé(e) (y compris les PE stagiaires) peut postuler sur des postes spécialisés à l'**exception des postes de rééducateurs réseaux option G, psychologues scolaires et postes à profil identifiés.**

- Les modalités d'affectation (provisoire ou définitive), et leurs conséquences (perte ou maintien de poste un an) sont décrites ci-après pour chaque niveau de spécialisation.

a- Les stagiaires CAPA-SH 2011-2012 : sortants de formation

- **Priorité 1** sur le poste obtenu au mouvement 2011. - **priorité 12** sur les autres postes. En cas de réussite au CAPA SH, nomination à TD sur le poste obtenu au mouvement 2011 ou 2012 selon les cas.

b- Enseignant(e)s spécialisé(e)s titulaires du CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH: ces personnels sont nommés à titre définitif sur les postes correspondant à leur option. **Priorité 10.**

c- Psychologues scolaires : tout enseignant titulaire (y compris les PE stagiaires) des diplômes ou titres équivalents fixés par le décret n°90-255 modifié, peuvent postuler au mouvement sur des postes de psychologues de l'Education Nationale. (joindre la copie du diplôme à l'accusé de réception). **Priorité 10.**

d- Stagiaires CAPA-SH 2012 partant(e)s en formation : ils doivent formuler des vœux dès la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement sur des postes correspondants à l'option demandée. **Priorité 13.** Si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait, un poste leur sera proposé à l'issue du mouvement définitif. En cas de refus, le départ en stage sera annulé (appel à la liste complémentaire de l'option). Les enseignant(e)s nommé(e)s à titre définitif conservent leur poste un an. Les stagiaires sont nommés à titre provisoire avec transformation de la nomination à titre définitif sur le poste obtenu au mouvement 2012 en cas de réussite au CAPA SH (voir les § nouveaux barèmes et bonifications)

e- Candidat(e)s titulaires du CAEI-CAPSAIS-CAPA SH autre option (demande de reconversion) : ces personnels peuvent participer au mouvement pour obtenir un poste spécialisé dans une seule autre option (CAEI-CAPSAIS complet) sauf pour l'option G. Ils obtiennent une nomination à titre provisoire. **Priorité 13.**

f- Candidat(e)s libres (hors échec CAPA-SH) : ces personnels peuvent saisir des vœux en enseignement spécialisé et obtenir un poste dans l'option présentée au CAPA SH, sauf pour l'option G. **Priorité 14.** Transformation de la nomination à titre provisoire en nomination à titre définitif en cas de réussite au CAPA SH.

g- Enseignant(e)s non diplômé(e)s demandant un retour sur poste : ces personnels bénéficient de bonification et d'une priorité de retour sur le poste occupé l'année précédente. **Priorité 15.**

h- Enseignant(e)s non diplômé(e)s non titulaire d'un poste à titre définitif : nomination est à titre provisoire. **Priorité 16. C'est la plus basse des priorités.**

i- Enseignant(e)s partant(e)s en formation DEPS & DDEAS : ces personnels conservent leur poste à titre définitif d'origine 2 ans, si aucun poste ne peut leur être proposé à l'issue de la formation.

j- Délégation : (cf. annexe 4 page 11). Les enseignant(e)s spécialisé(e)s ou non spécialisé(e)s nommé(e)s à titre définitif souhaitant travailler pour un an dans l'enseignement spécialisé sans perdre leur poste **doivent solliciter une délégation à l'aide de l'imprimé spécifique qu'ils téléchargeront via le site de la direction des services départementaux de l'Education nationale.** En cas d'avis favorable, une nomination en délégation pourra intervenir avant le mouvement provisoire avec maintien du poste définitif un an, sur les postes restés après affectation des stagiaires CAPA-SH 2012.

k- Bonifications : Les enseignant(e)s sortant(e)s des centres de formation (stagiaires CAPA SH), les PE stagiaires de l'année et les enseignant(e)s arrivant par permutation ne bénéficient pas des bonifications réservées aux personnels non spécialisés affectés sur poste spécialisé.

## 5) Écoles mixtes comportant des classes maternelles en élémentaire (cf. liste en annexe)

Certaines écoles élémentaire comportent des classes maternelles, les enseignants nommés sur ces classes peuvent être amenés à exercer soit en maternelle soit en élémentaire, soit en grande section-CP. Il leur appartient de prendre contact avec le directeur de l'école concernée. **Les demandes de révision d'affectation ne seront pas acceptées.**

## 6) Postes en zones d'éducation prioritaire

Commune de rattachement	Nom de la ZEP	Écoles
<b>CANNES</b>	RANGUIN	- Bocca Frayère Mx et Mat ; R. Gosciny Mx I et II – Mat ; St Exupéry Mx et Mat ; Frédéric Mistral Mx et Mat ; Pagnol Mx et Mat & Eugène Vial Mx et Mat
<b>NICE</b>	ARIANE	- <b>Nord : Prévert Mx - Piaget Mx - Mûriers Mat -Lauriers roses Mat.</b> - <b>Sud : Pagnol Mx - Cassin Mx - Manoir Mat - Mésanges Mat - Val d'Ariane Mat</b>
	BON VOYAGE	- <b>Nice : Bon voyage Mx I et II, Mat I et II - Aquarelle Mat - Pasteur Mx et Mat - St Charles Mx et Mat - Aimé Césaire mat <u>Drap</u> : La Condamine Mx et Mat</b>
	DIGUE DES FRANCAIS	- <b>Bois de Boulogne Mx I et II, Mat I et II Digue des Français Mx I et II, Mat I et II - Les Moulins I et II, Mat - Flore Mx I et Mx II, Mat</b>
<b>VALLAURIS</b>		Toutes les écoles sauf Golfe Juan Mat et Mx
<b>CARROS</b>		Toutes les écoles sauf village et les Plans

Les écoles en gras relèvent d'un dispositif ECLAIR (cf. annexe 2)

## 7) Postes en zones rurales fragiles

- Andon, Ascros, Auron, Belvédère, Beuil, Breil sur Roya, Briançonnet, Caille, Caussols, Cipières, Clans, Daluis, Entraunes, Escragnolles, Fontan, Gréolières, Guillaume, Isola, La Bollène Vesubie, La Brigue, La Penne, Lantosque, La Tour sur Tinée, Mallaussène, Moulinet, Péone, Pierrefeu, Puget Théniers, Roquebillière, Roquesteron, Saorge, Seranon, St Auban, St Martin Vesubie, St Sauveur sur Tinée, Tende, Toudon, Touët sur Var, Sospel, St Étienne de Tinée, Utelle, Valdeblère, Valderoure, Villars/Var.

## 8) Postes de maîtres formateurs

- Ces postes ne sont pas implantés uniquement dans les écoles d'application. Ils seront installés pour l'année 2012-2013 dans les écoles suivantes : Cagnes Gambetta Mat, Cagnes Val Fleuri, Saint Laurent du Var Cassin mat, Gattières Mouraille, Grasse H. Wallon Mx, La Colle s/ Loup Lanza, La Turbie Mx, Mandelieu Mistral Mat, Nice Saint Barthelemy, Nice Rothschild, Nice Hyvert mat et elem, Nice Cimiez application mat et elem, Nice Ariane Piaget, Nice Ariane Pagnol, Nice Saint Pierre d'Arène, Nice Château Mx, Nice Nikaia Mx, Nice Pasteur Mat, Nice les Orangers mat, Vence Chagall, école française de Vintimille élémentaire.

- Les personnels nouvellement titulaires du CAFIPEMF (session 2012), pourront postuler pour une nomination à titre définitif. Ils peuvent formuler des vœux dès le mouvement informatisé. **Priorité 11.**

Certains postes d'IMF apparaissent dans le cadre des décharges totales (écoles d'application uniquement).

## 9) Postes à exigences particulières

Les personnels inscrits dans le vivier ou nommés à titre définitif dans la fonction peuvent postuler. Il en est de même pour les personnels nommés dans le département des Alpes-Maritimes à compter du 01.09.12 qui fourniront une attestation de leur département d'origine validant leurs aptitudes dans les fonctions sollicitées (à joindre à l'accusé de réception)

Poste offert au mouvement et resté vacant à l'issue : appel au vivier pour les personnels n'étant pas dans la fonction. Nomination à titre provisoire et attribution d'une bonification de 8 points au mouvement 2013, sous réserve d'un avis favorable de l'IEN.

Postes se libérant après le mouvement (rentrée scolaire 2012) : appel au vivier pour les personnels n'étant pas dans la fonction. Nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

## **B) Mesures de carte scolaire (suppression ou blocage de postes)**

### **1) : Qui est touché ?**

▶ Le dernier personnel arrivé dans l'école ou le groupe scolaire, IMF compris, sauf s'il y a un(e) volontaire<sup>(1)</sup> sur la même nature de support que celui fermé ou bloqué. Les personnels nommés sur postes fléchés sont exclus des mesures de carte scolaire.

▶ Directeur(trice) : en cas de fusion d'écoles, ou lors du passage de deux classes à une classe.

▶ Dans une école dotée d'une décharge totale, le dernier personnel arrivé sera déterminé sur **l'ensemble des adjoint(e)s**, y compris celui qui est affecté sur la décharge totale.

▶ A ancienneté dans l'école égale, les personnels seront départagés par le barème du mouvement 2012 (en cas de CPN, la durée du CPN n'est pas pénalisante dans le calcul de l'ancienneté de nomination dans l'école).

▶ Dans une école élémentaire comportant des classes maternelles, le dernier personnel arrivé sera déterminé sur **l'ensemble des adjoint(e)s**, quel que soit le niveau où porte la fermeture. Si le personnel touché par la mesure de carte scolaire n'est pas affecté sur le niveau où porte le retrait d'emploi, le dernier personnel nommé sur le niveau de la fermeture sera également touché par mesure de carte. Une priorité 1 sera attribuée au dernier arrivé dans le niveau concerné par le retrait d'emploi. Une priorité 2 sera attribuée au dernier arrivé dans l'école

**Ex:** fermeture d'un poste d'adjoint élémentaire. Le dernier personnel nommé est en maternelle. Il est touché par mesure de carte de même que le dernier nommé en élémentaire. Priorité 1 accordée à l'adjoint élémentaire et priorité 2 accordée à l'adjoint maternelle

▶ Dans un groupe scolaire, le dernier personnel arrivé sera déterminé sur **l'ensemble des adjoint(e)s du groupe scolaire**. Si le personnel touché par la mesure de carte scolaire n'est pas affecté dans l'école où porte le retrait d'emploi, le dernier personnel nommé dans l'école qui supporte la fermeture sera également touché par mesure de carte. Une priorité 1 sera attribuée au dernier arrivé dans l'école où porte la fermeture. Une priorité 2 sera attribuée au dernier arrivé dans le groupe

**Ex:** fermeture d'un poste d'adjoint à Mixte 1. Le dernier personnel nommé est à Mixte 2. Il est touché par mesure de carte de même que le dernier nommé à Mixte 1. Priorité 1 accordée à l'adjoint de Mixte 1 et priorité 2 accordée à l'adjoint de Mixte 2.

▶ Dans le cas où une mesure de carte scolaire porte sur un agent ayant obtenu son poste par priorité médicale, l'avis du médecin de prévention sera sollicité. Cela pourra éventuellement conduire à une dispense de MCS.

(1) *S'il y a plusieurs volontaires : l'enseignant(e) ayant le plus d'ancienneté dans l'école à titre définitif bénéficiera de la mesure de carte scolaire.*

### **2) : Modalités**

#### **a) Vous décidez de bénéficier d'une MCS (personnel touché ou volontaire) :**

vous avez une priorité absolue pour retrouver à titre définitif un poste de même nature dans votre école et vous bénéficiez d'une bonification de **10 points** pour tout poste de même nature.

▶ **Cas particulier des directeurs(trices) concerné(e)s par une fusion d'école :** s'ajoute aux 10 points de MCS attribués pour tous les vœux de direction exprimés, un point par année d'ancienneté dans le poste de directeur de l'école concernée.

▶ **Cas particulier des maîtres-formateurs :** en cas de fermeture de poste d'IMF suivie de sa transformation en poste d'adjoint : bonification de 10 points sur tous vœux de poste d'IMF et priorité 1 sur le poste banalisé.

▶ **Cas particulier des personnels de RASED (option E et G) :**

Les personnels dont le poste est fermé bénéficient d'une priorité absolue sur tout poste de même nature de leur circonscription (priorité pouvant être étendue aux postes E ou G, si les personnels ont les deux valences).

Si ces personnels ne sont pas les derniers nommés dans la circonscription, le(les) dernier(s) nommé(s) dans la circonscription (est) sont également touché(s) par mesure de carte et bénéficie(nt) d'une priorité 2 sur tout poste de même nature dans leur circonscription.

L'ensemble des personnels touchés par MCS bénéficient en outre :

- d'une priorité 4 sur tout poste de même nature dans les autres circonscriptions,
- de 10 points supplémentaires sur les postes d'adjoints maternelle, élémentaire ou fléché (pour les personnels habilités)
- de 10 points supplémentaires sur les postes spécialisés, d'ERH et de CRI (sous réserve d'être inscrits au vivier)

#### *Exemples :*

→ vous êtes adjoint(e) en maternelle, tous les vœux exprimés sur des postes d'adjoint(e) (maternelle, élémentaire ou fléché sous réserve d'habilitation/validation) auront une bonification de 10 points quel que soit le secteur géographique demandé.

→ vous êtes directeur(trice), vous bénéficiez de 10 points sur tous vœux de direction exprimés.

→ vous êtes nommé(e) sur un poste ASH, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur un poste ASH dans la même option

→ vous êtes ZIL ou brigade, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur des postes de remplaçant(e)s (ZIL ou brigade).

**Vous devez saisir le libellé du poste perdu dans votre Mouvement, sinon il sera automatiquement rajouté à la fin des vœux.**

**Attention : en dehors de la priorité absolue sur le poste perdu, aucun poste de repli ne vous sera attribué.**

**b) : Vous êtes concerné(e) par une mesure de blocage :**

la règle de gestion est identique à celle d'une fermeture. Votre participation au mouvement est obligatoire. Vous avez une priorité absolue pour retrouver à titre définitif un poste de même nature dans votre école (quel que soit le rang du vœu) et vous bénéficiez d'une bonification **de 10 points** pour tout poste de même nature.

En cas de levée de blocage, seuls les personnels ayant mis en vœu n° 1 le poste perdu seront interrogés pour être éventuellement réaffectés.

**c) : Vous décidez de renoncer au bénéfice de la MCS :**

vous ne bénéficiez d'aucune priorité de retour ni d'aucune bonification. La participation au mouvement est obligatoire.

**C) Priorités médicales et / ou sociales (cf. [annexe 4](#) page 12).**

- Les enseignant(e)s rencontrant de graves difficultés médicales ou sociales devront transmettre leur demande établie à l'aide de l'imprimé téléchargeable sur le site de la direction des services départementaux de l'Education nationale, accompagné de toutes pièces justificatives utiles qui seront transmises soit au service médical et/ou social de l'Académie. **Les dossiers peuvent être constitués dès à présent et transmis aux services concernés au plus tard le 12 avril 2012.**
- **Les priorités médicales et/ou sociales seront en principe accordées sur un vœu commune (ou secteur pour Nice), sauf avis expresse du service médical et/ou social.**
- Les affectations pourront être prononcées soit à titre définitif soit à titre provisoire après étude de chaque dossier.

## 3- Barèmes

- Il y a **4** barèmes en vigueur : celui des directeur(trice)s, celui des adjoint(e)s, celui des postes à exigences particulières et des PE stagiaires.

- Les bonifications, hormis celle relative aux enfants, ne s'appliquent pas aux personnels intégrés ou réintégrés dans le département à compter du 01.09.2012.

**Composition des barèmes :**

Fonction	AGS	Points pour enfants	Bonifications (voir ci-après)
<b>Directeur (trices) (2 classes et plus)</b>	AGS au 01.09.2012 (y compris services auxiliaires validés ou en cours de validation) prise en compte des services cotisés avant 18 ans sous réserve de production des pièces justificatives	Non	Oui
<b>Adjoint(e), Enseignant(e)s sur : - ZIL, - brigades - postes spécialisés.</b>	Idem	Oui	Oui
<b>Postes à exigences particulières</b>	Idem	Non	Oui (cf. § 2.A.9)
<b>Professeurs des écoles stagiaires</b>	Idem	Oui	Non

## 4- Bonifications

POSTES DE DIRECTEUR (TRICE) (2 classes et plus)	Nbre de points
- Directeur ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris les périodes d'intérim)	<b>2 points</b>
- Directeur changeant de groupe (perte de classe)	<b>3 points</b>
- Directeur nommé en ZEP depuis au moins 3 ans sans interruption	<b>5 points</b>
- Directeur nommé en zone rurale fragile depuis au moins 3 ans sans interruption, y compris en cas de changement d'école	<b>10 points</b>
- Intérim de direction une année : bonification attribuée <b>au vœu</b> concernant la direction occupée par intérim	<b>10 points</b>

POSTES D'ADJOINT(E)	Nbre de points
- Enfant à charge (au titre des allocations familiales), prise en compte jusqu'à l'âge de 20 ans au 01.01.2012, avec un maximum de 4 points	<b>1 par enfant</b>
- Enfant à naître : Certificat médical justifiant la grossesse. Aucune modification prise en compte après le 12 avril 2012.	<b>1</b>
- Eloignement à partir de 20 km du domicile (commune) à l'école de rattachement (commune) pendant l'année scolaire 2011-2012 (précisez obligatoirement votre adresse sur accusé de réception, à défaut les points ne pourront être comptabilisés). Bonification également accordée au personnels remplaçants.	<b>2</b>
- Personnel nommé sur poste fractionné, dans le seul cas où les <b>communes</b> sont distantes de + de 20 km	<b>2</b>
- Personnel exerçant sur un poste répertorié en zone rurale fragile à titre provisoire ou à titre définitif : a) année scolaire 2011-2012 (soit 1 an)	<b>2</b>
b) depuis le 01.09.2009 sans discontinuité, y compris en cas de changement d'école	<b>10</b>
- Personnel exerçant sur un poste répertorié en ZEP <sup>(1)</sup> à titre provisoire ou à titre définitif depuis le 01.09.2009 sans discontinuité. <b>Attention : cette bonification n'est pas accordée à un adjoint qui postule pour une direction.</b>	<b>5</b>
→ Sont exclus de la bonification ZEP les titulaires remplaçants ZIL et BD, les psychologues scolaires rattachés à des réseaux situés en ZEP.	-
→ Il n'y a pas de cumul des points spécialisés et des points ZEP.	-

<b>PERSONNELS NON TITULAIRES DU CAEL, CAPA SH, CAPSAIS</b>	a) Tous postes spécialisés (hors ZIL ASH et CLIS option D)	- 1 an en 2011-2012 - 2 ans en 2011-2012 - 3 ans en 2011-2012	→ 2 points → 4 points → 6 points
	b) Personnels exerçant à titre provisoire sur poste de ZIL – ASH	- 1 an en 2011-2012 - 2 ans en 2011-2012 - 3 ans en 2011-2012	→ 3 points → 5 points → 10 points
	c) Personnel non spécialisé exerçant en CLIS D	- 1 an en 2011-2012 - 2 ans en 2011-2012 - 3 ans en 2011-2012	→ 3 points → 5 points → 7 points
	d) Cumul des points spécialisés et des points ZEP pour les personnels exerçant en CLIS D	-	10 points
	e) Brigade départementale ayant assuré un remplacement de 6 mois dans l'ASH	-	→ 2 points
	f) Personnels partant en formation – ASH	- prise en compte des années d'expérience dans l'enseignement spécialisé selon les bonifications ci-dessus	

**(1) Pour bénéficier d'une bonification, la quotité minimale d'affectation est de 50 %.**

**(2) En cas de cumul de bonifications pour les personnels exerçant à temps-partiel, seule la bonification la plus avantageuse sera comptabilisée.**

## ANNEXE 1 : Classes et établissements spécialisés

### 1- Les options de l'enseignement spécialisé

- option A : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
- option B : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
- option C : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
- option D : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
- option E : aides spécialisées à dominante pédagogique
- option F : enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
- option G : aides spécialisées à dominante rééducative.

### 2- Postes & établissements spécialisés

Classes spécialisées	Options
REGAD .....	E
CLIS - 1 .....	D
- 2 .....	A
- 3 .....	B
- 4 .....	C
Adjoint de SEGPA .....	F
Titulaire remplaçant ASH * .....	toutes options
ULIS .....	C et D
SESSAD .....	option B et A
Enseignants référents .....	toutes options
* Les titulaires remplaçants sous la responsabilité de l'ASH fonctionnent dans tout le département et toutes les écoles, y compris les SEGPA <i>et les CLIS</i> .	

Établissements spécialisés	Options
Grasse Maison d'arrêt	F
Menton Bariquand IME	D
Menton SEGPA Guillaume Vento (UPI)	D
Nice Centre Rossetti - IEM PEP	C
Nice Château déficients visuels	B et C
Nice hôpital de Cimiez	C
Nice hôpital de Lenval	
- classes médecine interne	C
- classes psychiatrie	D
Antibes hôpital de la Fontonne	D
Nice les Chanterelles (St Antoine de Ginestière - Handicapés auditifs)	A
Nice Centre Berlioz	A
Nice IES Clément Ader	
- classes déficients auditifs	A
- classes déficients visuels	B
- classes spécialisées : poly handicapés	D
Nice Maison d'arrêt	F
Nice IRP la Luerna	D
Nice IRP Henri Matisse	D
Trinité- Maison de l'enfance	D
IR (Villeneuve-Loubet / Vence / La Gaude)	D
IME (Villeneuve-Loubet / Vence / La Gaude)	D

## ANNEXE 2 : EXERCER EN RESEAU ECLAIR

### Cadre général d'exercice

Les missions s'inscrivent dans le cadre de celles définies par la circulaire parue au BO du 6 avril 2006 et découlent des objectifs inscrits dans le Contrat ECLAIR.

Exercer en ECLAIR implique une forte mobilisation au sein de l'établissement afin de *favoriser l'innovation pédagogique et la dynamique* du contrat ECLAIR.

L'enjeu consiste à *mobiliser l'ensemble d'une équipe pédagogique et éducative des premier et second degrés* autour du projet d'établissement. Les équipes sont incitées à innover dans divers champs, et en particulier dans le domaine de la pédagogie : notamment sur la continuité pédagogique entre le primaire et le secondaire, l'organisation de travaux interdisciplinaires et la conduite de projet.

Conscient des enjeux que représente la continuité de l'action éducative pour la réussite des élèves, le professeur des écoles participe aux actions conduites afin de faciliter les transitions entre les différents cycles d'enseignement. Il a le souci constant d'établir des collaborations avec ses collègues y compris avec les professeurs du second degré.

Il s'agit ainsi de montrer à chaque élève qu'il existe une cohérence au niveau de l'équipe pour faciliter l'acquisition des savoirs et des compétences.

D'autre part, une vigilance accrue est attendue au niveau de l'acquisition de la maîtrise orale et écrite de la langue française ainsi que dans le développement des capacités d'expression et de communication des élèves.

Un *dialogue constructif doit s'établir avec les familles*. Elles sont à informer sur les objectifs de l'enseignement. Les résultats aux évaluations sont à examiner avec elles tout comme les aptitudes de leurs enfants, les difficultés constatées et les remédiations envisagées. Les familles sont également, régulièrement conseillées en ce qui concerne les projets individualisés envisagés.

### Description des compétences attendues

(ces compétences ne sont pas exclusives de compétences plus spécifiques)

Ce type de poste nécessite une grande disponibilité, des aptitudes à la communication et à l'écoute, tout comme il s'agit d'être capable :

- d'assurer un accompagnement personnalisé des élèves et des actions de soutien aux élèves qui nécessitent une réponse pédagogique adaptée,
- d'avoir des aptitudes au travail interdisciplinaire avec la prise en compte de la vie scolaire
- d'établir des relations privilégiées avec les familles,
- d'établir des relations avec des partenaires extérieurs afin de trouver des appuis pour son enseignement et réaliser certains aspects du projet de l'école ou du réseau. Il est capable d'identifier les spécificités des apports de ces partenaires,
- d'initier ou participer à des projets pédagogiques et/ou éducatifs dont des projets innovants et accompagner des expérimentations pédagogiques,
- de travailler en équipe au-delà de l'école ou du groupe scolaire, avec les professeurs du second degré afin d'articuler le premier et le second degré en vue de garantir la continuité des apprentissages dans l'objectif de valider les compétences du socle.
- 

### Recommandations

Chaque enseignant avant de décider d'exercer au sein d'un réseau en ECLAIR doit prendre connaissance des projets des écoles et des établissements concernés.

Tout comme, il devra prendre en compte leurs indicateurs afin d'en mesurer les enjeux et les évolutions attendues.

## ANNEXE 3 : Liste des documents de saisie

Il existe deux modes de saisie : la saisie directe ( par n° de poste) et la saisie guidée.

La saisie directe des vœux se fera à l'aide des supports suivants :

**- Liste générale des supports d'affectations numérotés : « L16 »**

- Elle regroupe l'ensemble des postes du département sur lesquels vous pouvez postuler. Elle est classée :
- a) par communes et par catégories, à l'exception des communes ne comportant qu'une école par catégorie, une maternelle ou une élémentaire.
  - b) par établissement et par catégories

**- Listes des décharges totales**

- **Les décharges totales sont des postes d'adjoint(e) et non des postes de direction qui figurent sur la L16 générale. Ces postes sont numérotés à partir du numéro 5000.**
- **Attention : les postes de direction figurent sur la L16.**

**- Liste des écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles (Cf. § 2-A-5)**

**- Liste des postes à exigences particulières**

- Ils sont numérotés à partir du numéro 6000.

**- Liste des écoles par secteur et regroupements géographiques de communes**

- Différents niveaux de secteurs géographiques existent : département, regroupement de communes, communes et secteur d'une commune (pour Nice uniquement).
- **Attention : ces regroupements sont différents des circonscriptions d'IEN.**

**- récapitulatif par circonscription du nombre de TRS implantés**

## ANNEXE 4

### AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

#### POUR RAISON MEDICALE POUR RAISON SOCIALE

**NOM :**

**PRENOM :**

**AFFECTATION :**

**Sollicite une affectation prioritaire pour raisons médicale ou sociale.**

**MOTIFS :**

**SECTEURS GEOGRAPHIQUES ET NATURES DE SUPPORT ENVISAGES :**

*Documents à adresser en 2 exemplaires au plus tard le 12 avril 2012*

- **Dossier médical :** - 1 ex. au rectorat de l'Académie de Nice (à l'attention du Dr HIZER) accompagné d'un certificat médical détaillé  
- 1 ex. au service DIPE 2 de la direction des services départementaux de l'Education nationale
- **Dossier social :** - 1 ex. au service social de la direction des services départementaux de l'Education nationale accompagné de toutes les pièces justificatives utiles  
- 1 ex. au service DIPE 2 de la direction des services départementaux de l'Education nationale

## ANNEXE 5

### DEMANDE DE DELEGATION-ENSEIGNEMENT SPECIALISE

**NOM :**

**PRENOM :**

**AFFECTATION :**

**Poste ou secteur demandé :**

**Option :**  **A**

**B**

**C**

**D**

**E**

**F**

---

**Avis de l'IEN, date et signature :**

*Demande à adresser à la direction des services départementaux de l'Education nationale, DIPE 2*

## ANNEXE 6 : régime des décharges de direction

Directeurs d'écoles maternelles et élémentaires en ZEP et hors ZEP			
Ecoles maternelles		Ecoles élémentaires	
Nombre de classes	Décharge	Nombre de classes	Décharge
4 à 8	0,25 décharge	4 à 9	0,25 décharge
9 à 12	0,50 décharge	10 à 13	0,50 décharge
13 et plus	1 décharge	14 et plus	1 décharge

Directeurs d'écoles maternelles et élémentaires en ECLAIR (Politique départementale)	
Nombre de classes (maternelles ou élémentaires)	Décharge
3 à 7	0,25 décharge
8 à 11	0,50 décharge
12 et plus	1 décharge

*Rappel : les groupes de rémunération sont définis comme suit : 2 à 4 classes ; 5 à 9 classes ; 10 classes et plus.*

Personnels concernés	Décharge complète	Demi-décharge
<b>Directeur d'école annexe et d'école d'application</b>	- si l'école compte au moins 5 classes d'application	- si l'école compte au moins 3 classes d'application
<b>Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (hors école annexes et école d'application)</b>	- aux directeurs assurant la direction pédagogique et administrative (pour des écoles sans internat, à partir de 5 classes ; avec internat, à partir de 3 classes)	- aux directeurs d'établissement assurant seulement la direction pédagogique d'un établissement ne dispensant pas de formation professionnelle (si l'école compte au moins 5 classes) ou d'un établissement dispensant une formation professionnelle (si l'école compte au moins 3 à 4 classes)
	- aux directeurs assurant seulement la direction pédagogique d'une école ne dispensant pas de formation professionnelle (pour une école d'au moins 12 classes) ou d'une école dispensant une formation professionnelle (pour une école d'au moins 5 classes, mais le directeur doit 6 heures d'enseignement dans son établissement / ou pour une école d'au moins 12 classes sans enseignement)	—

**ANNEXE 7 :  
établissements  
sanitaires ou médico-  
sociaux disposant  
d'enseignant(s) du  
public et dérogeant au  
calendrier ordinaire (4  
j/sem) en 11/12**

	enseignement le lundi	synthèse et/ou coordination le mardi A/M	enseignement le mercredi matin	enseignement le mercredi après-midi	synthèse et/ou coordination le mercredi matin	enseignement le jeudi	synthèse et/ou coordination le vendredi A/M	autre ( à préciser)
Cadran Solaires (Vence)								NÉANT
CHU La Fontonne (Antibes)								NÉANT
<b>Unité d'Enseignement des Hôpitaux pédiatriques de Nice CHU-LENVAL :</b> Répartition interne du service d'enseignement en fonction des besoins hospitaliers sur cinq sites : - Hôpital Lenval (Nice) - Hôpital Archet 2 (Nice) - Hôpital de jour de St Antoine de Ginestière - Hôpital de jour de Cagnes sur mer - Centre d'Accueil de Jour pour Adolescents (Nice)	Coordination possible le lundi dans certains services	Coordination possible le mardi dans certains services	*(Régulier sur l'Hôpital de l'Archet 2 et Cagnes sur mer et ponctuel dans d'autres services)	*(Régulier sur l'Hôpital de l'Archet 2 et ponctuel dans d'autres services)		Coordination possible le jeudi dans certains services	Coordination possible le vendredi dans certains services	Trois enseignants (Deux sur l'Archet 2 et un sur Lenval) travaillent selon un calendrier aménagé et annualisé, approuvé par l' IEN ASH. Sont concernées les périodes suivantes (les aménagements variant d'un poste à l'autre selon les besoins des services hospitaliers et étant fixés annuellement) : - Les premières semaines des vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été peuvent être travaillées - La dernière semaine des vacances d'été peut être travaillée - Le mercredi peut être travaillé et ce régulièrement au cours de l'année  <u>Les horaires des réunions de coordination et synthèse sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.</u>  <u>L'enseignement peut s'effectuer sur plusieurs sites.</u>  Déplacements ponctuels ou fréquents selon les services (réunions de PPS ou PAI dans les établissements scolaires, en particulier)
IEM Rossetti (Nice)			8h30 – 11h30 cycles 1, 2, 3 8h00 – 12h00 collège 9h00 – 16h00 Sessad  Possibilités d'aménagements horaires selon le calendrier de fonctionnement et les besoins des services.			Temps de concertations pédagogiques les jeudis pendant la pause méridienne (12h15 – 13h15) 1 semaine sur 2		Sujétions spéciales : 1) lors des périodes de vacances scolaires, jours d'ouvertures établissement, non-obligatoires : première semaine des vacances d'automne, d'hivers, de printemps et d'été 2) 7 samedis travaillés obligatoires par an (ces sujétions font l'objet d'une rémunération par l'établissement)
IES Berlioz (Nice)								NÉANT
IES Chanterelles (Nice)			*					Réunions de synthèse et réunions mensuelles avec le Centre
IES Clément Ader (Nice)			*					
IME Bariquand -Alphand (Menton)			*					
IME Corniche Fleurie (Nice)			*					201 jours d'ouvertures aux enfants
IME Henri Wallon (Villeneuve-Loubet)			*					lundi matin les élèves arrivent à l'IME vers 10h Coordination de 9h à 10h
IME Matisse (Nice)		16h30 à 18h30 (HSE)						
ITEP (Vosgelade)			*				*	
ITEP Henri Wallon (La Gaude)	de 16h30 à 18h					de 16h30 à 18h		
ITEP La Luerna (Nice)	De 13h15 à 16h15	néant	*	Non (mais adolescents présents)	néant	oui	néant	Synthèse/coordination le lundi matin de 8h00 à 12h00
Maison d'arrêt de Grasse			*					
Maison d'arrêt de Nice			*					
Maison de l'enfance								NÉANT

# ANNEXE 8

## INDEX ALPHABETIQUE DES SIGLES

<b>A.G.S.</b>	Ancienneté Générale de Service
<b>A.S.H</b>	Adaptation Scolaire du Handicap
<b>C.A.E.A.A.</b>	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement en école Annexe et d'Application
<b>C.A.E.I.</b>	Certificat d'Aptitude à l'Enfance Inadaptée
<b>C.A.F.I.P.E.M.F.</b>	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur et de Professeur des Écoles Maître Formateur
<b>CAPA-SH</b>	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap
<b>C.A.P.D.</b>	Commission Administrative Paritaire Départementale
<b>C.A.P.S.A.I.S.</b>	Certificat d'Aptitude aux actions Pédagogiques Spécialisés d'Adaptation et d'Intégration Scolaire
<b>C. A. S. N. A. V.</b>	Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage
<b>C.L.D.</b>	Congé de Longue Durée
<b>C.L.I.S.</b>	Classe d'Intégration Scolaire
<b>C.L.M.</b>	Congé de Longue Maladie
<b>C.P.C.</b>	Conseiller Pédagogique de Circonscription
<b>C.P.D.</b>	Conseiller Pédagogique Départemental
<b>C.R.I.</b>	Classe de Rattrapage Intégré
<b>DCH. DIR.</b>	Décharge de Direction
<b>E.E.PU</b>	École Élémentaire Publique
<b>E.M.PU.</b>	École Maternelle Publique
<b>I.E.N.</b>	Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale
<b>I.M.F.</b>	Instituteur(trice) Maître Formateur
<b>I.U.F.M.</b>	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
<b>M.C.S.</b>	Mesure de Carte Scolaire
<b>MGR</b>	Maître G
<b>MGHR</b>	Poste Maître G Surnuméraire
<b>PRO.</b>	Provisoire
<b>R.A.S.E.D.</b>	Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficultés
<b>R.CONG.AIS</b>	ZIL circonscription AIS
<b>REG.AD.</b>	REGroupement d'Adaptation (E)
<b>S.E.G.P.A.</b>	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (ex SES)
<b>SAAAIS</b>	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
<b>SESSAD</b>	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile
<b>SPCO</b>	Poste Maître E Surnuméraire
<b>T.I.C.E.</b>	Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
<b>T.P.D.</b>	Titulaire d'un Poste Définitif
<b>T.R.S.</b>	Titulaire de Secteur
<b>TIT. R. BRIG.</b>	Titulaire Remplaçant Brigade
<b>ULIS</b>	Unité localisée d'inclusion scolaire
<b>Z.E.P.</b>	Zone d'Éducation Prioritaire
<b>Z.I.L.</b>	Zone d'Intervention Localisée